

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2026-4
Refonte site internet et contrat de maintenance METEOR**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le site internet actuel de la Commune, vétuste et obsolète,
Considérant la nécessité de procéder à la refonte du site internet de la Commune,
Considérant le cahier des charges établi pour la consultation,
Considérant la consultation lancée sur ce projet,
Considérant les offres proposées par les prestataires SECTION 4, NET15, CRYO-INFO, BIZNET, METEOR,
Considérant la proposition du prestataire METEOR – 115 chemin du Vabre de Sainte-Anne – 13980 ALLEINS, pour la refonte du site internet de la Commune, pour un montant de 3 500 € TTC comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,
Considérant la proposition de contrat de maintenance annuel de la société METEOR pour un montant de 699 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission communale n°6 « communication » réunie le 19/05/2026,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre du prestataire METEOR – 115 chemin du Vabre de Sainte-Anne – 13980 ALLEINS, pour la refonte du site internet de la Commune, pour un montant de 3 500 € TTC.

Article 2

D'accepter l'offre de maintenance annuelle du prestataire METEOR pour un montant annuel de 699 € TTC.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 03/06/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 03/06/2026
Transmission au représentant de l'état le 03/06/2026

Puissalicon le 03/06/2026

Michel FARENC
Maire

